



Bastia

CITÀ DI CULTURA

CONTURESU

**DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE DI
U 15 DICEMBRE DI U 2022**

—

COMPTE-RENDU

**DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022**

Conturesu di u cunsigliu municipale di u ghjovi di u 15 dicembre di u 2022

- Rapportu 0)** Conturesu di u cunsigliu municipale di u 17 nuvembre di u 2022
- Rapportu 1)** Dcisione di votu à manu pisata
- Rapportu 2)** Cambiu di un elettu à u Cunsigliu Purtuariu di u portu di cummèrciu
- Rapportu 3)** Accunsentu per u protocollu di transazione cù Statu per l'indennità di a cumuna di Bastia per l'illegalità culpevule di u decretu prefetturale di u 16 dicembre 2020 chì pruhibisce l'accessu à u Rutulone di Bastia
- Rapportu 4)** Accunsentu di a convenzione di finanziamentu di a mancanza operativa di distribuzione di gasu per l'annu 2022
- Rapportu 5)** Accunsentu per e date d'apertura dumenicale di i cummerci di a città per l'annu 2023
- Rapportu 6)** Attribuzione di una suvvenzione à l'associu BASTIA-CORSICA 2028 per u 2023
- Rapportu 7)** Accunsentu di l'avenante di prurugazione in u 2023 di a Convenzione d'ogettivi è di sustegnu 2020-2022 cù a Cullettività di Corsica è l'associu musanostra
- Rapportu 8)** Mudifica di u pianu di finanzamentu relativu à l'aiutu per i lochi di spetàculi « Lochi d'Arti » à u titulu di l'annu 2022
- Rapportu 9)** Accunsentu per una Convenzione cù a Cascia d'allucazione famigliale per u finanzamentu di a città educativa à u titulu di l'annu 2022
- Rapportu 10)** Accunsentu per una Convenzione tra a città è l'Unione di e Mutualità di Corsica di a Salute (UMCS) gestitore di a struttura A CIUCCIARELLA
- Rapportu 11)** Avenante n°1 à a Convenzione di a messa a dispusizione à prò di l'Associu Regionale di e Missione Lucale di Corsica
- Rapportu 12)** Acquistu di Mma Jocelyne COSTA in l'ambitu di u prugettu di allargamentu di u chjassu di a Carbonite
- Rapportu 13)** Acquistu di e lenze chì appartenenu à i cunsorti Lorenzi relativi à u prugettu di u Forte A Croce
- Rapportu 14)** Cessione di gratisi da u sindicatu di i coproprietarii di a Residenza Imperiale à prò di a città di Bastia
- Rapportu 15)** Urtimizzazione di u pianu di finanzamentu relativu à l'opera « Creazione di una ristaurazione à a scola A.B. DEFENDINI
- Rapportu 16)** Avenante n°3 à a convenzione di gestione definita tra a Cumunità di agglomerazione di Bastia è a città di Bastia per a rializzazione di l'opere



Bastia

CITÀ DI CULTURA

idrauliche da fiumicellu in ghjò di Lupinu

Rapportu 17) Accunsentu di a Decisione Mudificativa n° 4 u Bugettu principale

Rapportu 18) Auturizzazione di impegnu, di mandamentu, di pagamentu di e spese

Rapportu 19) Accunsentu per a nomenclatura di bilànciu è di cuntabilità M5 à u 1mu di ghjennaghju di u 2023

Rapportu 20) Accunsentu per un regulamentu di bilànciu è finanziariu

Rapportu 21) Appuramentu di u contu 1069 – pàssagiu à a Nomenclatura M57

Rapportu 22) Fissazione di u modu di gestione di l'ammurtimenti

Rapportu 23) Creazione di impieghi non permanenti d'agenti cesori per l'annu 2023

Rapportu 24) Accunsentu per u postu di l'impieghi per l'annu 2022

Rapportu 25) Mudifica di u postu di l'impieghi per l'annu 2023

Rapportu 26) Transfurmazione di a 4 posti di redattori in ridattore principale classe 2 dopu a riescita à l'esame professionale

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

- Rapport 0)** Compte rendu du conseil municipal du 17 novembre 2022
- Rapport 1)** Décision de vote à main levée
- Rapport 2)** Modification de la délibération portant désignation des représentants de la ville au sein du conseil portuaire du port de commerce
- Rapport 3)** Approbation du protocole transactionnel portant indemnisation par l'Etat de la commune de Bastia pour l'illégalité fautive de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2020 interdisant l'accès à la grande roue de Bastia
- Rapport 4)** Approbation de la convention de financement du déficit d'exploitation de la distribution de gaz au titre de l'exercice 2022
- Rapport 5)** Approbation des dates d'ouverture dominicale des commerces de la ville
- Rapport 6)** Attribution d'une subvention à l'association BASTIA-CORSICA 2028 pour l'année 2023
- Rapport 7)** Approbation de l'avenant de prorogation en 2023 de la convention d'objectifs et de soutien 2020-2022 avec la Collectivité de Corse et l'association Musanostra
- Rapport 8)** Modification du plan de financement relatif à l'aide aux lieux de spectacles «Lochi d'Arti» au titre de l'année 2022
- Rapport 9)** Approbation d'une convention avec la Caisse d'allocations familiales pour le financement de la cite éducative au titre de l'année 2022
- Rapport 10)** Approbation de la convention entre la Ville et l'Union des Mutuelles de Corse Santé (UMCS) gestionnaire de la structure A CIUCCIARELLA
- Rapport 11)** Avenant n°1 à la convention de mise à disposition au bénéfice de l'Association Régionale des Missions Locales de Corse
- Rapport 12)** Acquisition d'un local à Mme Jocelyne COSTA dans le cadre du projet d'élargissement du Chemin de la Carbonite
- Rapport 13)** Acquisition des parcelles appartenant aux conjoints Lorenzi dans le cadre du projet de Fort Lacroix
- Rapport 14)** Cession gratuite par le syndicat des copropriétaires de la Résidence Impériale au bénéfice de la Ville de Bastia
- Rapport 15)** Optimisation du plan de financement relatif à l'opération « Création d'une restauration à l'école A.B. DEFENDINI »
- Rapport 16)** Avenant n°3 à la convention de gestion conclue entre la communauté d'agglomération de Bastia et ville de Bastia concernant la réalisation des travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Lupinu
- Rapport 17)** Approbation de la Décision Modificative N°4 du budget principal



Bastia

CITÀ DI CULTURA

- Rapport 18)** Autorisation d'engagement, de mandatement et de liquidation des dépenses
- Rapport 19)** Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023
- Rapport 20)** Adoption d'un règlement budgétaire et financier
- Rapport 21)** Apurement du compte 1069 - Passage à la Nomenclature M57
- Rapport 22)** Fixation du mode gestion des amortissements - Nomenclature M57
- Rapport 23)** Création d'emplois non permanents d'agents recenseurs au titre de l'année 2023
- Rapport 24)** Approbation du tableau des emplois au titre de l'année 2022
- Rapport 25)** Modification du tableau des emplois au titre de l'année 2023
- Rapport 26)** Transformation de 4 postes de rédacteur en rédacteur principal classe 2 suite à la réussite à l'examen professionnel



Date de la convocation : 9 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 9 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 21

Nombre de membres présents : 26

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTA François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Monsieur ROMITI Gérard ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame FILIPPI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Madame de GENTILI Emmanuelle à Monsieur PERETTI Philippe ;
Monsieur MILANI Jean-Louis à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LUCCIONI Don Petru à Madame ORSINI-SAULI Laura ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Madame PASQUALINI d'ULIVO Marie-Pierre ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur FABIANI François ;
Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Rapportu 0): Conturesu di u cunsigliu municipale di u 17 novembre di u 2022
Compte rendu du conseil municipal du 17 novembre 2022

Rapporteur : Pierre SAVELLI
Décision : Le conseil municipal prend acte

Rapportu 1): Dicsione di votu à manu pisata
Décision de vote à main levée

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités locales et notamment l'article L 2121-21 ;
Considérant la proposition de remplacer un élu au sein du conseil portuaire du port de commerce.

Rapporteur : Pierre SAVELLI
Décision : A l'unanimité

Article unique:

- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Rapportu 2): Cambiu di un elettu à u Cunsigliu Purtuariu di u portu di cummèrciu
Modification de la délibération portant désignation des représentants de la ville au sein du conseil portuaire du port de commerce

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-8 ; L 2121-21 et L2121-22 ;
Vu les arrêts du conseil d'Etat n° 450396, 450419 ;
Vu l'arrêté n°04.34 CE du Président du conseil exécutif de Corse en date du 12 mai 2004 fixant la composition du conseil portuaire pour les activités commerce du port de Bastia ;
Vu la délibération n° 2020/JUIL/03/05 en date du 31 juillet 2020 portant désignation des représentants de la ville au sein du conseil portuaire du port de commerce ;
Vu la délibération n°2022/DEC/01//01 du 15 décembre 2022 portant décision de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;
Considérant que le conseil d'Etat a annulé l'attribution du quarante troisième siège de conseiller municipal à la liste « Bastia più forte in seme » et par suite l'élection de Monsieur Franck Dassibat en qualité de conseiller municipal ;
Considérant que cette décision entraîne la nécessité de remplacer Monsieur Franck DASSIBAT au sein des instances dans lesquelles il siègeait ;

Considérant l'élection de Monsieur Franck DASSIBAT au sein du conseil portuaire du port de commerce.

Rapporteur : Pierre SAVELLI

Décision : A la majorité des votants, Monsieur Jean ZUCCARELLI s'étant abstenu.

Article 1 :

- **Désigne** en qualité de représentants de la commune de Bastia :
- Emmanuelle LUCIANI membre suppléant

Article 2 :

- **Précise** que les autres dispositions de la délibération n° 2020/JUIL/03/05 en date du 31 juillet 2020 restent inchangées.

Rapportu 3): Accunsentu per u protocollu di transazzione cù Statu per l'indennità di a cumuna di Bastia per l'illegalità culpevule di u decretu prefetturale di u 16 dicembre 2020 chì pruibisce l'accessu à u Rutulone di Bastia
Approbation du protocole transactionnel portant indemnisation par l'Etat de la commune de Bastia pour l'illégalité fautive de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2020 interdisant l'accès à la grande roue de Bastia

En 2020, contrainte de tenir compte du contexte lié à l'épidémie de Covid-19, la ville de Bastia a renoncé, dans le cadre des animations organisées pour les fêtes de fin d'année, à l'installation sur la place Saint Nicolas de la traditionnelle patinoire, décidant de la remplacer par une grande roue ; une telle animation se révélant – contrairement à la patinoire – parfaitement compatible avec les impératifs d'hygiène et de distanciation sociale dictés par la crise sanitaire ainsi que la prise en compte des enjeux climatiques et environnementaux.

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-12-16-002 en date du 16 décembre 2020, interdisant l'accès à la grande roue ;

Vu «la convention de marché public » en date du 12 novembre 2020 passée entre la commune et Monsieur Nelson VATONNE pour le montage, l'exploitation et le démontage d'une grande roue sur la place Saint Nicolas ;

Vu la décision du Maire en date du 20 novembre 2020, transmise en préfecture le 30 suivant ;

Vu l'autorisation privative d'occupation temporaire du domaine public en date du 11 décembre 2020 ;

Vu la requête de notre collectivité en date du 18 décembre 2020, sollicitant l'annulation de cet arrêté préfectoral ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Bastia en date du 28 juin 2022 annulant l'arrêté objet du litige ;

Vu le courrier du ministère de la santé et de la prévention en date du 15 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 13 décembre 2022 ;

Considérant la convention de marché public » en date du 12 novembre 2020 passée entre la commune et Monsieur Nelson VATONNE relative au montage, l'exploitation et le démontage d'une grande roue sur la place Saint Nicolas ;

Considérant la période d'exploitation contractuellement fixée du 1er décembre 2020 au 22 janvier 2021 ;

Considérant que dans le prolongement de la convention, l'installation de la grande roue sur l'emprise du domaine public communal a été autorisée par décision du Maire en date du 20 novembre 2020, transmise le 30 suivant en préfecture ;

Considérant l'avis favorable en date du 3 décembre 2020 de la commission technique préfectorale, amenée à se prononcer sur l'organisation des festivités hivernales de la fin d'année à Bastia – Marché de Noël et grande roue - à la fois concernant l'organisation du marché et de l'exploitation de la grande roue ;

Considérant que Monsieur VATONNE a, de son côté, sollicité la délivrance d'une autorisation privative d'occupation temporaire du domaine public, obtenue le 11 décembre 202 ;

Considérant que le préfet de la Haute-Corse a, suivant l'arrêté n°2B-2020-12-16-002 en date du 16 décembre 2020, interdit l'accès à la grande roue. Suivant la requête en date du 18 décembre 2020, la commune a donc sollicité l'annulation de cet arrêté préfectoral ;

Considérant que par jugement en date du 28 juin 2022, le tribunal administratif de Bastia a prononcé l'annulation de l'arrêté objet du litige, constatant son illégalité fautive au motif que la municipalité avait pris toute mesure utile pour s'assurer du respect des mesures sanitaires et gestes barrières et que le risque invoqué par le préfet de constitutions de rassemblements liés à la grande roue, hors file d'attente, apparaissait « improbable » ;

Considérant que par courrier en date du 16 septembre 2022 adressé à Monsieur le préfet de la Haute-Corse, la commune de Bastia a ainsi formé une demande préalable indemnitaire aux fins de solliciter le paiement de la somme de 46 800€ correspondant à la somme versée par la ville à l'exploitant pour l'installation, l'exploitation et le démontage de la grande roue ;

Considérant que Monsieur le préfet a fait savoir qu'il entendait faire droit à cette demande indemnitaire et a transmis la requête de la commune au ministère de la santé et de la prévention, compétent en la matière ;

Considérant que Le ministère de la santé et de la prévention confirmait son accord pour transiger avec la commune par courrier en date du 15 novembre 2022 ;

Considérant que le montant proposé par l'Etat couvre l'entier préjudice subi par la municipalité ;

Considérant que le protocole transactionnel, soumis à la présente assemblée, prévoit ainsi le versement à la Ville du montant de 46 800€.

Rapporteur : Pierre SAVELLI

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** le protocole transactionnel entre la commune de Bastia et l'Etat pris en la personne du Ministre de la santé et de la prévention, relatif à l'indemnisation



Bastia

CITÀ DI CULTURA

des sommes versées pour l'installation, l'exploitation et le démontage de la grande roue pour l'année 2020 tel que figurant en annexe.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel entre la commune de Bastia et l'Etat pris en la personne du Ministre de la santé et de la prévention, relatif à l'indemnisation des sommes versées pour l'installation, l'exploitation et le démontage de la grande roue pour l'année 2020.

Arrivée de Françoise FILIPPI

Date de la convocation : 9 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 9 décembre 2022



L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 21

Nombre de membres présents : 27

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Monsieur ROMITI Gérard ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame de GENTILI Emmanuelle à Monsieur PERETTI Philippe ;
Monsieur MILANI Jean-Louis à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur TIERI Paul à Mme VIVARELLI MARI Jérôme ;
Monsieur LUCCIONI Don Petru à Madame ORSINI-SAULI Laura ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Madame PASQUALINI d'ULIVO Marie-Pierre ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur FABIANI François ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Rapportu 4): Accunsentu di a Cunvenzione di finanziamentu di a mancanza operativa di distribuzione di gas per l'annu 2022

Approbation de la convention de financement du déficit d'exploitation de la distribution de gaz au titre de l'exercice 2022

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-2 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 13 décembre 2022 ;

Considérant que la Ville de Bastia a concédé à Gaz de France la distribution publique de gaz de pétrole pour une durée de 30 ans en 1963, cette concession n'a pas été renouvelée et elle est donc échue depuis 1993 ;

Considérant que Gaz de France – aujourd'hui Engie – a poursuivi l'exploitation de ce service public, qui a été étendu aux trois autres communes Furiani, San Martinu di Lota et Ville di Petrabugnu, sans qu'on ne puisse dater ces extensions avec certitude ;

Considérant qu'Engie a, postérieurement à l'échéance de la Concession, consenti des investissements significatifs pour assurer la poursuite de l'exploitation de ce service public (renouvellement des réseaux, bascule à l'air propané puis au propane ... etc) ;

Considérant qu'Engie a demandé qu'il soit délibéré sur l'organisation du service public et réclamé le lancement d'une procédure de mise en concurrence d'une nouvelle délégation de service public dès 2017 et a annoncé qu'elle arrêterait l'exploitation du service ;

Considérant que jusqu' en 2011, Engie bénéficiait d'un monopole d'Etat et que ce dernier a donc contribué à l'installation de cet opérateur historique sur le territoire ;

Considérant que le déficit prévisionnel d'ENGIE en 2022 est de 4 035 000 € HT ;

Considérant qu'en 2022, les Communes estiment qu'une hausse des tarifs serait insupportable pour les usagers et qu'il convient donc, pour des raisons sociales, de compenser ce déficit par une subvention et lancer une procédure de délégation de service public afin de garantir la continuité de la distribution de gaz sur leur territoire ;

Considérant le montant plafond de la subvention fixé à 2 272 200 euros hors taxe (TVA non applicable), montant correspondant à 80% de la prise en charge par les communes, d'une part du déficit prévisionnel 2022, et d'autre part de la dotation aux amortissements passés en 2022 se rapportant aux immobilisations mises en service depuis le 1er janvier 2015, les 20% restants étant à la charge du concessionnaire ;

Considérant que la subvention se décompose en deux sommes qui sont elles-mêmes des montants plafonds, à savoir :

- 1 608 000 € hors taxes (TVA non applicable) au titre du déficit de fonctionnement, lequel correspond à l'excédent brut d'exploitation (ci-après : la « Partie A »),

et

- 664 200 € hors taxes (TVA non applicable) au titre des amortissements (ci-après : la « Partie B »)

Considérant la clé de répartition de la subvention prise globalement suivante :

- o Bastia 87,68 %
- o Furiani 4,75 %

- o San Martinu di Lota : 3,37%
- o Ville di Petrabugnu : 4,20%.

Considérant qu'après répartition, la Ville de Bastia présente une subvention prévisionnelle de 1 992 264,96 € HT (TVA non applicable) à verser à ENGIE détaillée comme ci-après:

- Au titre du déficit de fonctionnement : 1 409 894,40 € HT
- Au titre des amortissements : 582 370,56 € HT

Considérant que les parties A et B de la subvention font l'objet, de la part de chacune des communes, de deux versements : un acompte et un solde, et que le solde global est versé après la clôture des comptes 2022 d'ENGIE ;

Rapporteur : Pierre SAVELLI

Décision : A l'unanimité.

Article 1 :

- **Approuve** le versement d'une subvention à Engie pour un montant total prévisionnel de 1 992 264,96 € HT (TVA non applicable) dont 1 409 894,40 € HT au titre du déficit de fonctionnement et 582 370,56 € HT au titre des amortissements des investissements.

Article 2 :

- **Approuve** la subvention de l'Etat à hauteur de 80% des dépenses de la Ville de Bastia pour un montant prévisionnel de 1 593 811,97 €.

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Libellé	Montant en € HT	Libellé	Montant en HT €
Déficit de fonctionnement	1 409 894,40 €	Etat (80%) Ville de Bastia (20%)	1 127 915,52 € 281 978,88€
Amortissements	582 370,56€	Etat (80%) Ville de Bastia (20%)	465 896,45 € 116 474,11 €
Total dépenses	1 992 264,96 €	Total recettes	1 593 811,97€

Article 3 :

- **Approuve** la convention de financement et tous documents liés.

Article 4 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de financement et tout document afférant à cette affaire.

Rapportu 5): Accunsentu per e date d'apertura dumenicale di i cummerci di a cità per l'annu 2023

Approbation des dates d'ouverture dominicale des commerces de la ville pour l'année 2023

Le conseil municipal,

Vu le Code du travail et notamment son article L3132-26 ;

Vu les courriers de Monsieur le Maire de Bastia en date du 27 septembre 2022 adressés à monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia et aux organisations représentatives d'employeurs et de salariés (CFDT, CFE CGC, CFTC, CGT, CPME, FDSEA, MEDEF, STC, U2P, UDES, UDFO, UNSA) ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération de Bastia en date du 28 novembre 2022 émettant un avis favorable aux dates d'ouverture dominicale des commerces de la ville ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 13 décembre 2022 ;

Considérant que le conseil municipal doit approuver les jours de repos hebdomadaires supprimés au cours de l'année 2022 ;

Considérant que le nombre des dimanches proposé par notre collectivité excède cinq ;

Considérant que la décision du maire est prise après avis conforme de la Communauté d'agglomération de Bastia et soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés ;

Considérant que les syndicats n'ont pas répondu à nos courriers.

Considérant que l'avis de la CAB et des organisations syndicales ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Rapporteur : Linda PIPERI

Décision : A l'unanimité

Article unique :

- **Valide** la demande d'ouverture dominicale pour les commerçants de la ville de Bastia les 2, 9, 16, 23 et 30 juillet ; les 6, 13, 20 et 27 août et les 3, 10 et 17 décembre 2023

Rapportu 6): Attribuzione di una sovvenzione à l'associu BASTIA-CORSICA 2028 per u 2023

Attribution d'une subvention à l'association BASTIA-CORSICA 2028 pour l'année 2023

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4;

Vu la délibération de notre collectivité n°2021/01/NOV/11 en date du 10 novembre 2021 approuvant la création de l'association Bastia-Corsica 2028 et l'adoption de ses statuts ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 13 septembre 2022 ;

Considérant que les objectifs et missions de l'association sont multiples :

- Associer et fédérer autour de la candidature les acteurs de secteurs, structures et territoires différents, publics et privés
- Recueillir et gérer les financements mixtes
- Présenter en janvier 2023 le dossier de candidature pour la pré-sélection des 4 villes qui seront amenées à concourir pour l'obtention du label
- Réaliser le programme culturel et artistique en 2028, en cas de sélection.

Considérant l'élan majeur créé autour de la candidature de Bastia-Corsica 2028, depuis l'annonce de la candidature, la constitution de l'association du même nom en décembre 2021, suivie des ateliers de la Fabrique du projet entre Bastia, Corte et Sartène, la nomination d'un Commissaire général et d'une cheffe de projet ;

Considérant que le projet de candidature de la ville de Bastia au label de Capitale Européenne de la Culture "Bastia-Corsica 2028" vise à promouvoir la contribution singulière de Bastia et de l'ensemble du territoire insulaire à la diversité et à la vitalité culturelle européenne ;

Considérant que ce projet réunit désormais de nombreux acteurs internes et externes ;

Considérant que pour mener à bien ce projet, l'association met en œuvre un programme d'activités ambitieux en amplifiant le travail de l'association à l'intérieur et à l'extérieur de la Corse ;

Considérant qu'un enjeu majeur de l'année 2023 sera la mobilisation citoyenne par des actions fédératrices et populaires comme des concerts, des événements festifs et participatifs ;

Considérant que pour répondre à ces objectifs, l'association a élaboré un projet d'activités 2023 présenté dans la convention ;

Considérant la volonté de la ville de Bastia de soutenir le projet de l'association BASTIA-CORSICA 2028 par une aide au fonctionnement de 100 000 €.

Rapporteur : Mattea LACAVE

Décision : A l'unanimité, Pierre SAVELLI, Philippe PERETTI et Mattea LACAVE ne participant pas au vote et quittent la salle

Prise de parole : Julien MORGANTI

Article 1 :

- **Approuve** l'attribution d'une subvention à l'association BASTIA-CORSICA 2028 au titre de l'année 2023 pour un montant total de 100 000 €.

Article 2 :

- **Décide** d'inscrire la somme de 100 000 € au budget primitif 2023 compte 6574 sous-fonction 33.

Article 3 :

- **Approuve** la convention annuelle de partenariat 2023 entre la Ville et l'association BASTIA-CORSICA 2028.

Article 4 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de partenariat 2023 entre la Ville de Bastia et l'association BASTIA-CORSICA 2028.

Rapportu 7): Mudifica di u pianu di finanzamentu relativu à l'aiutu per i lochi di spetàculi « Lochi d'Arti » à u titulu di l'annu 2022

Modification du plan de financement relatif à l'aide aux lieux de spectacles «Lochi d'Arti» au titre de l'année 2022

Le conseil municipal,

Vu le Guide des aides à la culture de la Collectivité de Corse, et notamment l'« aide aux lieux de spectacle à vocation territoriale - Lochi d'Arti » ;

Vu l'arrêté attributif de la Collectivité de Corse n° DR-2022-35 en date du 10 novembre 2022 ;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2022/MARS/02/10 en date du 10 mars 2022 portant approbation d'une demande de subvention à la collectivité de Corse relative à l'aide aux lieux de spectacles « Lochi d'arti » au titre de l'année 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 13 décembre 2022 ;

Considérant les actions retenues suivantes dans le cadre de l'aide aux lieux de spectacles « lochi d'arti » :

Opérations	Dépenses estimées TTC en €
Spettaculu vivu	547 000
Action culturelle	75 000
Programmation estivale	40 000
Résidence d'écriture	8 000
Cycle d'expositions	11 000
TOTAL	681 000



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Considérant le plan de financement adopté par notre collectivité :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant TTC en €	Libellé	Montant TTC en €
Aide aux lieux de spectacles lochi d'arti 2022	681 000	CC – Règlement des aides Culture – « lochi d'arti » (env 51,40%) Ville (env 48,60%)	350 000 331 000
Total dépenses	681 000	Total recettes	681 000

Considérant la demande de subvention de notre collectivité en date du 2 août 2022 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse relative à la programmation estivale 2022.

Rapporteur : Mattea LACAVE

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la modification du plan de financement relatif à la programmation estivale 2022 :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant TTC en €	Libellé	Montant HT en €
Aide aux lieux de spectacles lochi d'arti 2022 – programmation estivale	40 000	CC – Règlement des aides Culture – « lochi d'arti » (51,40%) DRAC (28%) Ville (20,60%)	20 560 11 200 8 240
Total dépenses	40 000	Total recettes	40 000

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant à ces opérations.

Article 3 :

- **Précise** que les autres dispositions relatives à la délibération n°2022/MARS/02/10 2022/Mars/02/10 du 17 mars 2022 demeurent inchangées.

Rapportu 8): Accunsentu di l'avenante di prurugazione in u 2023 di a Cunvenzione d'oggettivi è di sustegnu 2020-2022 cù a Cullettività di Corsica è l'associu musanostra

Approbation de l'avenant de prorogation en 2023 de la convention d'objectifs et de soutien 2020-2022 avec la Collectivité de Corse et l'association Musanostra

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4;

Vu la délibération de notre collectivité n°2021/FEV/01/04 en date du 4 février 2021 portant approbation d'une convention d'objectifs et de soutien avec la Collectivité de Corse et l'association Musanostra 2020-2022;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 13 décembre 2022 ;

Considérant l'aide de la Collectivité de Corse et la Ville de Bastia dans le cadre d'une convention d'objectifs et de soutien pour la période 2020-2022, constatant l'adéquation du projet artistique de l'association « Musanostra » avec la politique qu'elles entendent promouvoir en matière culturelle ;

Considérant la proposition de proroger la convention pour l'année 2023, au vu de la représentation de l'association « Musanostra » comme élément majeur de développement culturel et afin de permettre la poursuite des activités de l'association sur le territoire ;

Considérant la participation de la Ville au soutien du projet artistique et culturel de l'association « Musanostra », fixée par avenant financier annuel, s'élevant à 2 500 € en 2020, 4 000 € en 2021 ainsi qu'en 2022 ;

Considérant qu'elle sera également fixée par avenant pour l'année 2023.

Rapporteur : Mattea LACAVE

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** l'avenant de prorogation en 2023 de la convention d'objectifs et de soutien tripartite 2020-2022 entre la Collectivité de Corse, notre collectivité et l'association "Musanostra".

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Rapportu 9): Accunsentu per una Cunvenzione cù a Cascia d'allucazione famigliale per u finanziamentu di a cità educativa à u titulu di l'annu 2022

Approbation d'une convention avec la Caisse d'allocations familiales pour le financement de la cite éducative au titre de l'année 2022

Le conseil municipal,

Vu la délibération de notre collectivité n° 2021/SEP/01/06 en date du 24 septembre 2021 approuvant la convention-cadre triennale de labellisation de la cité éducative et la convention de mutualisation au titre du fonds de la cité éducative de Bastia ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 13 décembre 2022 ;

Considérant les trois grandes priorités de la Cité éducative de Bastia : servir la parentalité, accompagner le jeune dans son parcours éducatif et culturel, favoriser son insertion sociale et professionnelle ;

Considérant que chaque année, le programme d'actions est élaboré par les acteurs éducatifs sur la base d'un appel à projets et reçoit des financements de la Politique de la Ville, de la Collectivité de Corse, de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Ville de Bastia ;

Considérant qu'au titre de l'année 2022, la CAF a souhaité attribuer une subvention de fonctionnement de 28 000 € pour mener les actions Cité éducative ;

Considérant que cette subvention de 28 000 € sera versée à notre collectivité qui se chargera de reverser les subventions attribuées aux associations.

Rapporteur : Ivana POLISINI

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la convention avec la CAF pour l'attribution d'une subvention de 28 000 € au titre des actions menées en 2022 par la Cité éducative de Bastia suivantes :

Intitulé de l'action	Porteur	Subvention CAF
Vivre les écrans autrement	Horizon multimédia	1 500 €
Des livres à soi	Ville de Bastia	500 €
Atelier écriture et illustration	Ville de Bastia	2 000 €
Battucada	Collège de Montesoru	1 000 €
Parcours musical : de l'éveil à l'adolescence	Ville de Bastia	2 000 €
L'éducation à l'alimentation et au goût	Ville de Bastia	500 €
Web radio	Ville de Bastia	1 000 €
Sentier de randonnées ornithologiques	Collège de Montesoru	1 000 €
La forêt merveilleuse, un espace à protéger	Opra	1 000 €
Théâtre et lecture à voix haute	Ville de Bastia	2 000 €



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Parcours numériques	Emaho	2 000 €
Photon se promène	Collège de Montesoru	500 €
L'espoir Cultive les Bastiais	Espoir club Bastiais	1 000 €
Séjours jeunes adolescents	Ville de Bastia	2 000 €
Chantiers de jeunes Collégiens	Ville de Bastia	4 000 €
Vacances ovales	Bastia XV	1 000 €
Bussiness game	A Prova	1 000 €
Aidons les collégiens à réussir	Opra	1 000 €
Jumelage entre cités éducatives	Collège de Montesoru	1 000 €
Orbite	A Prova	1 000 €
Usine à projets	Emaho	1 000 €
TOTAL		28 000 €

Article 2 :

- **Précise** que la CAF versera cette subvention totale de 28 000 € à notre collectivité qui se chargera de reverser les montants attribués aux associations porteuses de certaines actions de la Cité éducative à savoir : Horizon multimédia, Collège de Montesoru, Opra, Emaho, Espoir Club Bastiais, Bastia XV, A Prova.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Rapportu 10): Accunsentu per una Cunvenzione tra a cità è l'Unione di e Mutualità di Corsica di a Salute (UMCS) gestitore di a struttura A CIUCCIARELLA
Approbation de la convention entre la Ville et l'Union des Mutuelles de Corse Santé (UMCS) gestionnaire de la structure A CIUCCIARELLA

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 227-1 et suivants;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 13 décembre 2022 ;

Considérant le soutien de notre collectivité à l'offre d'accueil des jeunes enfants bastiais sur son territoire par un système de subventionnement en complément des modalités habituelles de financement assurées par la CAF et par les familles ;

Considérant la décision de la ville de Bastia de qualifier les activités relatives à la Petite enfance de service d'intérêt économique général sur le territoire de compétence de la commune ;

Considérant la proposition de renouveler la convention d'objectifs entre la Ville et l'UMCS pour l'année 2023 dans le cadre de la gestion de la crèche « A Ciucciarella » ;

Considérant que la crèche « A Ciucciarella », située à la Citadelle, dispose actuellement d'un agrément pour l'accueil de 22 enfants et qu'elle sera relogée dans les locaux de l'école Gaudin dès que les travaux de restructuration du bâtiment seront achevés ;

Considérant que le montant annuel de la subvention s'élève à 210 034 € euros.

Rapporteur : Ivana POLISINI

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la convention au titre de l'année 2023 avec l'Union des Mutuelles de Corse Santé pour la gestion de la structure « A Ciucciarella » telle que figurant en annexe.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'UMCS.

Article 3 :

- **Précise que** les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 fonction 6, article 65, compte 657462.

<p>Rapport 11): Avenante n°2 à a Cunenzone di a messa a dispuzione à prò di l'Associu Regionale di e Missione Lucale di Corsica Avenant n°2 à la convention de mise à disposition au bénéfice de l'Association Régionale des Missions Locales de Corse</p>

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de mise à disposition à titre gratuit en date du 21 juin 2016 attribuant à l'Association Régionale des Missions Locales de Corse (ARML) deux salles sises à l'ancien collège de Montesoru, Bt B ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 13 décembre 2022 ;

Considérant que par mail en date du 8 novembre 2022, elle sollicite l'attribution de deux salles supplémentaires pour répondre à l'évolution de ses missions ;

Considérant qu'au regard des disponibilités, il est proposé de lui attribuer en complément une salle de 24m² au 1er étage et une salle de 35m² au rez de chaussée ;

Considérant qu'il convient de passer un avenant n°1 à la convention du 21 juin 2016 en vue de modifier les articles 2 et 5 respectivement relatifs à la désignation des locaux et à la redevance et aux charges locatives ;

Considérant que Monsieur le Maire est le Président de l'ARML, il convient de désigner Mme Ivana POLISINI pour représenter la Ville de Bastia et signer l'avenant n°1.

Rapporteur : Emmanuelle LUCIANI

Décision : A l'unanimité, Pierre SAVELLI ne participe pas au vote, il quitte la salle

Article 1 :

- **Approuve** la passation d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit en date du 21 juin 2016 au bénéfice de l'ARML afin de lui attribuer deux salles supplémentaires, toujours à titre gratuit, dans le bâtiment de l'ancien collège de Montesoru.

Article 2 :

- **Autorise** Madame Ivana POLISINI à signer l'avenant 1 à la convention de mise à disposition au bénéfice de l'association Régionale des Missions Locales de Corse.

Rapportu 12): Acquistu di Mma Jocelyne COSTA in l'ambitu di u prugettu di allargamentu di u chjassu di a Carbonite
Acquisition d'un local à Mme Jocelyne COSTA dans le cadre du projet d'élargissement du Chemin de la Carbonite

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2022/JUIL/01/19 en date 13 juillet 2022 approuvant l'acquisition du local commercial et fonds de commerce « empreinte » sis maison Vinci – avenue de la libération ;

Vu l'avis du Pôle d'Évaluations Domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 8 février 2022 ;

Vu les courriers de Mme Jocelyne COSTA en date du 22 avril 2021 et du 5 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 13 décembre 2022 ;

Considérant que dans le cadre de la déclinaison opérationnelle du schéma directeur des pistes cyclables, la Ville de Bastia prévoit de restructurer le carrefour entre l'avenue de la Libération et le chemin de la Carbonite ;

Considérant l'acquisition du dernier lot de copropriété (acquisition à Mme Costa-Payan) de la Maison Vinci ;

Considérant que par courrier en date du 22 avril 2021, Mme COSTA Jocelyne proposait de vendre à notre collectivité un ancien local à usage de boulangerie cadastré AZ 69 de 96,39 m² et un terrain à usage de parking cadastré AZ 276 de 105 m² situés en limite du chemin de la Carbonite ;

Considérant que cette acquisition permettra d'élargir le chemin de la Carbonite et de poursuivre l'opération ;

Considérant l'acceptation, à l'issue des négociations amiables, de Mme Jocelyne COSTA par courrier en date du 5 septembre 2022 de vendre à notre collectivité ses deux biens pour le prix de 100 000 € conformément à l'évaluation du Pôle d'Évaluations Domaniales.

Rapporteur : Paul TIERI

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** l'acquisition du local, anciennement une boulangerie, édifée sur la parcelle AZ 69 et une parcelle cadastrée AZ 276 appartenant à Mme Jocelyne COSTA pour le prix de 100 000 €.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte portant transfert de propriété et tout document se rapportant à cette affaire.

Rapportu 13): Acquistu di e lenze chì appartenenu à i cunsorti Lorenzi rilativi à u prugettu di u Forte A Croce

Acquisition des parcelles appartenant aux consorts Lorenzi dans le cadre du projet de Fort Lacroix

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.152-2 et L 230.1 et suivants ;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2021/NOV/01/19 en date du 10 novembre 2021 approuvant le plan de financement prévisionnel de trois opérations du programme et sollicitation de la collectivité de Corse au titre de la Charte urbaine ;

Vu d'un arrêté d'attribution d'aide d'un montant de 106 000 € de la Collectivité de Corse, en date du 6 décembre 2021 ;

Vu l'estimation du Pôle d'évaluation de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 14 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 13 décembre 2022 ;

Considérant le démarrage de l'opération du parc urbain dans le secteur Fort Lacroix/Guadellu le 21 avril 2022 ;

Considérant que dans cette zone, les parcelles AP 208 (203 m²) et AP 210 (2209 m²) font l'objet d'un Emplacement Réservé (ER) n°19 ;

Considérant que les Consorts Lorenzi, propriétaires de ces parcelles situées secteur Guadellu, ont contacté via leur avocat le Service Urbanisme afin que la commune se positionne sur l'acquisition de leurs parcelles ;

Considérant qu'un emplacement réservé est une servitude limitant le droit à construire ;

Considérant qu'en contrepartie de cette servitude, le propriétaire en application des articles du Code de l'Urbanisme du terrain bénéficie d'un droit de délaissement lui permettant d'exiger de la collectivité publique bénéficiaire de la réserve qu'elle procède à l'acquisition de la parcelle et que dans ce cadre, la saisine des consorts Lorenzi est intervenue ;

Considérant qu'à l'issue des négociations amiables basées sur l'estimation du Pôle d'Evaluation de la DGFIP en date du 14 octobre 2022, les consorts Lorenzi acceptent de vendre les parcelles précitées pour le prix de 265 000€ ;

Considérant l'opportunité d'acquérir ces parcelles dans le cadre du projet de parc urbain en permettant de créer un véritable maillage piéton dans le secteur.

Rapporteur : Paul TIERI

Décision : A l'unanimité.

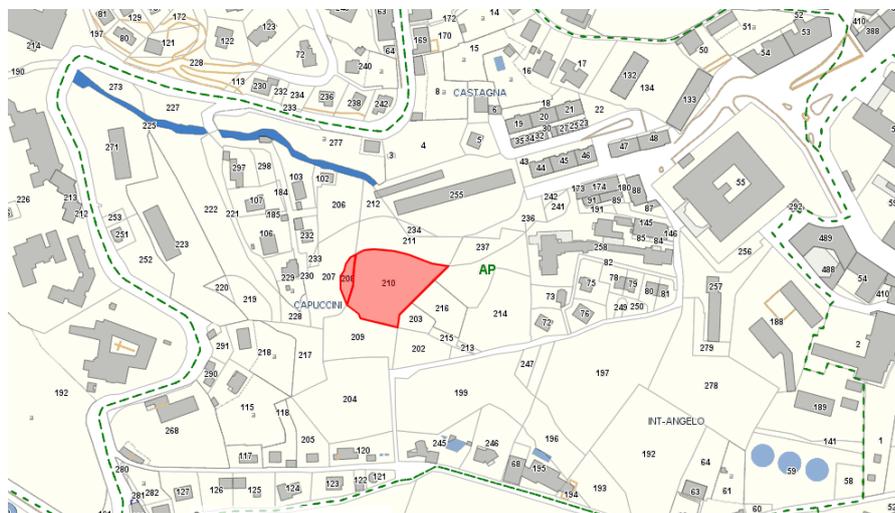
Article 1 :

- **Approuve** l'acquisition des parcelles AP 208 (203 m²) et AP 210 (2209 m²) appartenant aux Cts LORENZI pour le prix de 265 000 €.



Bastia

CITÀ DI CULTURA



Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte portant transfert de propriété et tout document se rapportant à cette affaire.

Rapportu 14): Cessione di gratisi da u sindicatu di i coproprietarii di a Residenza Imperiale à prò di a città di Bastia
Cession gratuite par le syndicat des copropriétaires de la Résidence Impériale au bénéfice de la Ville de Bastia

Le conseil municipal,

Vu le règlement de copropriété de la résidence Impériale du 31 juillet 1981, rectifié le 20 janvier 1982 ;

Vu la délibération du syndicat des copropriétaires en date du 16 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 13 décembre 2022 ;

Considérant la négociation de la Ville de Bastia à la fin des années 70 avec le promoteur M. VERDIER, de la cession à titre gratuit d'un lot de copropriété non bâti dans la promotion « Résidence Impériale » sise secteur Falconaghja ;

Considérant que cette transaction n'a jamais été formalisée par acte notarié ;

Considérant que le règlement de copropriété du 31 juillet 1981, rectifié le 20 janvier 1982, visait le lot 931 devant être attribué à la Ville de Bastia ;

Considérant que la Ville de Bastia a construit un bâtiment qui était initialement destiné à une crèche-maternelle mais qui finalement a été mis gratuitement à disposition du Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) ;

Considérant qu'il en résulte que depuis l'origine, la commune n'a pas la qualité de copropriétaire, elle n'a jamais payé aucune charge de copropriété (entretien des parties communes non bâties – parking – espace vert), l'absence de titre n'ayant pas permis de lui attribuer des tantièmes ;

Considérant qu'afin de régulariser la situation, le syndicat des copropriétaires a accepté par délibération en date du 16 mars 2022, de céder gratuitement à la Ville de Bastia le lot n°931 d'une superficie d'environ 300 m² ;

Considérant qu'en contrepartie la Ville de Bastia doit prendre en charge l'ensemble des frais d'acte liés à cette régularisation, frais estimés à environ 7 660 € (Frais de notaire 1 800 €, établissement des tantièmes 420 €, modification règlement de copropriété 5 200€, Honoraires syndic 240 €).

Rapporteur : Paul TIERI

Décision : A l'unanimité, Antoine GRAZIANI ne participe pas au vote et quitte la salle.

Article 1 : Approuve la cession gratuite par le syndicat des copropriétaires de la Résidence Impériale au bénéfice de la Ville de Bastia du lot 931 ou tout autre numéro de lot qui lui sera attribué sur lequel sont construits les locaux accueillant actuellement les activités du CAMSP.

Article 2 : Accepte de prendre en charge l'ensemble des frais générés par cette régularisation et notamment frais de notaire, établissement des tantièmes, modification du règlement de copropriété, honoraires syndic et qui ont été estimés à environ 7 660 €.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte portant transfert de propriété et tout document se rapportant à cette affaire.

<p>Rapport 15): Uttimizzazione di u pianu di finanzamentu relativu à l'opera «Creazione di una ristorazione à a scola A.B. DEFENDINI» Optimisation du plan de financement relatif à l'opération «Création d'une restauration à l'école A.B. DEFENDINI»</p>
--

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2334-42 ;

Vu la circulaire NOR : TERB2000342C du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 14 janvier 2020 relatives aux Dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2020 ;

Vu le PO FEDER – ITI Axe 6 PI 9B Cohésion sociale ;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2021/SEPT/01/16 en date du 24 septembre 2021 modifiant le plan de financement relatif à l'opération « Création d'une restauration à l'Ecole AB Defendini » ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 13 décembre 2022 ;

Considérant qu'il convient de revoir le plan de financement de l'opération citée ;

Considérant que l'estimation a été établie au second trimestre 2021 et les notifications des marchés ont eu lieu au mois d'août 2022 ;

Considérant que durant ce laps de temps, le coût des matières premières et les prix de la construction ont fortement augmenté (à titre d'information, l'indice BT01, dans cet intervalle, a augmenté d'environ 11,6 %) expliquant cette réactualisation du montant des travaux ;



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Considérant que l'opération s'élève aujourd'hui à 3 162 983.03 € ;

Considérant qu'afin de minimiser sa part d'autofinancement, la Ville de Bastia souhaite optimiser son plan de financement avec des fonds supplémentaires disponibles sur l'axe 6PI 9B de l'ITI ;

Considérant qu'au titre du PO FEDER – ITI Axe 6 PI 9B Cohésion sociales, les dépenses éligibles s'élèvent à 3 041 712.73 € et concernent l'ensemble des travaux à l'exception de ceux liés aux réseaux (hors réseaux basse consommation).

Rapporteur : Jeromine VIVARELLI MARI

Décision : A la majorité des votants, Gilles SIMEONI et Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA ne participent pas au vote.

Article 1 :

- **Approuve** l'optimisation du plan de financement de l'opération suivant :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant en € HT	Libellé	Montant en € HT
Mission de Moe	284 336,09 €	PO FEDER – ITI Axe 6 PI 9B Cohésion sociale	156 384,85 €
		Ville de Bastia	127 951.24 €
Total dépenses	284 336,09 €	Total Recettes	284 336,09 €

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant en € HT	Libellé	Montant en € HT
Travaux	3 162 983.03 €	Dotation Ecole 2020-2024	343 750.00 €
		DSIL	343 750.00 €
		PO FEDER – ITI Axe 6 PI 9B Cohésion sociale	1 825 027.64 €
		Ville de Bastia	650 455.39 €
Total dépenses	3 162 983.03 €	Total Recettes	3 162 983.03 €

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les financements et signer tous les documents s'y rapportant.

Rapportu 16): Avenante n°3 à a Cunvenzione di gestione definita tra a Cumunità di agglomerazione di Bastia è a cità di Bastia per a rializzazione di l'opere idrauliche da fiumicellu in ghjò di Lupinu.

Avenant n°3 a la convention de gestion conclue entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et ville de Bastia concernant la réalisation des travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Lupinu

Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la Loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2021/DEC/01/26 en date du 17 décembre 2022 approuvant l'avenant n°2 à la convention de gestion conclue entre la communauté d'agglomération de Bastia et ville de Bastia concernant la réalisation des travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Lupinu ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 13 décembre 2022 ;

Considérant la volonté de la ville de Bastia de réaliser des travaux de recalibrage des ruisseaux de Toga et de Lupinu afin de pouvoir faire face à une crue centennale conformément au Plan de prévention du risque inondation (PPRI), dans le cadre de sa politique générale de lutte contre les inondations ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, la compétence GEMAPI (gestion des eaux, des milieux aquatiques et prévention des inondations) a été attribuée à la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) conformément aux dispositions de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Considérant que cette compétence nouvelle recouvre notamment les travaux d'aménagements des cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau et que les travaux de Toga et Lupinu relèvent de l'entière compétence de la CAB conformément aux dispositions de la loi MAPTAM ;

Considérant que la CAB a souhaité s'appuyer sur les services techniques de la Ville de Bastia pour assurer le suivi de l'opération de recalibrage de ces deux ruisseaux.

Considérant que la commune de Bastia et la Communauté d'agglomération de Bastia ont conclu une convention de gestion pour la réalisation de travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Lupinu ;

Considérant que cette convention a été modifiée par avenant n°2 du 17 décembre 2021, afin de proroger son délai d'exécution, ses conditions financières et son suivi ;

Considérant que l'opération, bien qu'elle soit livrée, ne sera pas achevée d'un point de vue administratif et financier d'ici le terme fixé dans la convention de gestion à savoir au 31 décembre 2022, il convient donc de réaliser un avenant à cette convention cadre initiale ;

Considérant les compléments et modifications à la convention apportés par l'avenant n°3 :

- Prorogation de ladite convention de gestion au 31/12/2023 (article 2 de ladite convention) ;
- Modification des conditions financières (article 5.2 et 5.3 de ladite convention).

Rapporteur : Jeromine VIVARELLI MARI

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** les termes et le contenu des annexes et de l'avenant n°3 à la convention de gestion conclue entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la ville Bastia concernant la réalisation des travaux hydraulique sur la section aval du ruisseau Lupinu tel que figurant en annexe.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention cadre initiale et tous les documents s'y rapportant.

<p>Rapportu 17): Accunsentu di a Decisione Mudificativa n° 4 u Bugettu principale Approbation de la Décision Modificative n°4 du budget principal</p>
--

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022/AVRIL/01/01 en date du 7 avril 2022 portant approbation du budget primitif du budget principal concernant l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022/JUIL/01/26 en date du 13 juillet 2022 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget principal concernant l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022/SEP/01/24 en date du 15 septembre 2022 portant approbation de la décision modificative n°2 du budget principal ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022/NOV/01/09 en date du 17 novembre 2022 portant approbation de la décision modificative n°3 du budget principal ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 13 décembre 2022 ;

En synthèse, le budget 2022 en section fonctionnement (budget primitif et décision modificative n°4) est le suivant :



Bastia

CITÀ DI CULTURA

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement en €	BP	DM1	DM2	DM3	DM4	BP+DM
Chapitre 011	11 337 000,00	304 500,00	200 000,00	400 000,00		12 241 500,00
Chapitre 012	33 226 000,00	0,00		500 000,00		33 726 000,00
Chapitre 014		57 000,00				57 000,00
Chapitre 65	5 060 000,00	-35 000,00				5 025 000,00
Chapitre 66	941 997,56	2 222,72				944 220,28
Chapitre 67	764 000,00	1 227 861,94		1 016 068,78	607 000,00	3 614 930,72
Chapitre 68						0,00
Chapitre 023	2 451 002,44	1 989 415,34	-200 000,00	-474 404,07		3 766 013,71
Chapitre 042	2 656 000,00			381 118,61		3 037 118,61
Total des dépenses de fonctionnement	56 436 000,00	3 546 000,00	0,00	1 822 783,32		62 411 783,32

Recettes de fonctionnement en €	BP	DM1	DM2	DM3	DM4	BP+DM
Chapitre 013	50 000,00	0,00				50 000,00
Chapitre 70	2 870 000,00	0,00		330 746,70		3 200 746,70
Chapitre 73	30 044 000,00	198 118,00		611 000,00		30 853 118,00
Chapitre 74	21 716 000,00	147 775,00				21 863 775,00
Chapitre 75	470 000,00	130 237,86				600 237,86
Chapitre 76	12 000,00	0,00				12 000,00
Chapitre 77	674 000,00	200 000,00		881 036,62	607 000,00	2 362 036,62
Chapitre 78		0,00				0,00
Chapitre 042	600 000,00	0,00				600 000,00
Résultat reporté		2 869 869,14				2 869 869,14
Total des recettes de fonctionnement	56 436 000,00	3 546 000,00	0,00	1 822 783,32	607 000,00	62 411 783,32

En synthèse, le budget 2022 en section investissement (budget primitif et décision modificative n°4) est le suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de Fonctionnement en €	BP	DM1	DM2	DM3	DM4	BP+DM
Chapitre 10	50 000,00					50 000,00
Chapitre 13	10 000,00					10 000,00
Chapitre 16	3 305 741,60	7 000,00				3 312 741,60
Chapitre 20	493 500,00	261 626,76		32 873,24		788 000,00
Chapitre 204	1 225 000,00	-300 000,00		-251 000,00		674 000,00
Chapitre 21	9 603 000,00	1 299 631,68	200 000,00	-1 942 472,64		9 160 159,04
Chapitre 23	14 928 708,25	83 976,12				15 012 684,37
Chapitre 26				-4 742 843,41		-4 742 843,41
Chapitre 27	1 440 000,00		-120 000,00			1 320 000,00
Chapitre 45	1 162 050,15	221 000,00		252 999,85		1 636 050,00
Chapitre 040	600 000,00					600 000,00
Chapitre 041	1 940 000,00	500 000,00	11 443 000,00			13 883 000,00
Solde d'exécution reporté	0,00	2 483 765,44	0,00			2 483 765,44
Total des dépenses d'investissement	34 758 000,00	4 557 000,00	11 523 000,00	-6 650 442,96	0,00	44 187 557,04

Recettes d'investissement en €	BP	DM1	DM2	DM3	DM4	BP+DM
Chapitre 024	614 000,00	-362 500,00				251 500,00
Chapitre 10	3 300 000,00			-426 000,00		2 874 000,00
Chapitre 1068		2 500 000,00				2 500 000,00
Chapitre 13	15 309 110,42	-611 915,34	-477 000,00	-6 564 157,35		7 656 037,73
Chapitre 16	6 000 000,00					6 000 000,00
Chapitre 20				145 000,00		145 000,00
Chapitre 21						0,00
Chapitre 23	1 200 000,00		757 000,00			1 957 000,00
Chapitre 27	37 000,00					37 000,00
Chapitre 45	1 250 887,14	542 000,00		287 999,85		2 080 886,99
Chapitre 021	2 451 002,44	1 989 415,34	-200 000,00	-474 404,07		3 766 013,71
Chapitre 040	2 656 000,00			381 118,61		3 037 118,61
Chapitre 041	1 940 000,00	500 000,00	11 443 000,00			13 883 000,00
Solde d'exécution reporté						0,00
Total des recettes d'investissement	34 758 000,00	4 557 000,00	11 523 000,00	-6 650 442,96	0,00	44 187 557,04

Rapporteur : Jean-Joseph MASSONI

Décision : A l'unanimité

Article unique :

- Adopte la décision modificative n°4 du budget principal pour l'exercice 2022.

<p>Rapportu 18): Auturizazione di impegnu, di mandatamentu, di pagamentu di e spese Autorisation d'engagement, de mandatement et de liquidation des dépenses</p>
--

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 13 décembre 2022 ;

Considérant le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant en outre, que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que l'article L1612-1 CGCT prévoit en outre que « pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'AP » ;

Considérant qu'il n'y a donc pas de disposition particulière à prévoir pour les budgets en AP/CP.

Rapporteur : Jean-Joseph MASSONI

Décision : A l'unanimité

Article unique :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 pour les budgets suivants dans les limites indiquées ci-après :



Bastia

CITÀ DI CULTURA

BUDGET	CHAPITRE	DESIGNATION DU CHAPITRE	RAPPEL BUDGET VOTE	MONTANT AUTORISE (1/4)
PRINCIPAL	Chapitre 10	Dotations, fonds, divers et réserves	50 000,00	12 500,00
	Chapitre 13	Subventions d'investissement	10 000,00	2 500,00
	Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	615 000,00	153 750,00
	Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	75 000,00	18 750,00
	Chapitre 21	Immobilisations corporelles	8 545 000,00	2 136 250,00
	Chapitre 45	opérations pour compte de tiers	215 000,00	53 750,00
PARCS ET STATIONNEMENT	Chapitre 21	Immobilisations corporelles	518 127,76	129 531,94
	Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 025 000,00	256 250,00
VIEUX PORT	Chapitre 21	Immobilisations corporelles	67 277,93	16 819,48
	Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 014 723,19	253 680,80
CREMATORIUM	Chapitre 21	Immobilisations corporelles	4 560,19	1 140,05

Rapportu 19): Accunsentu per a numenclatura di bilànciu è di cuntabilità M57 à u 1 di ghjennaghju di u 2023

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment le III de l'article 106 ;

Vu l'avis favorable du comptable public ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 13 décembre 2022 ;

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local et qu'instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes) ;

Considérant qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, il retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions ;

Considérant que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant que ce référentiel a pour vocation de devenir la norme pour toutes les collectivités ;

Considérant qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Les collectivités peuvent néanmoins adopter ce nouveau référentiel par anticipation ;

Considérant que la ville de Bastia entend adopter ce nouveau cadre budgétaire et comptable dès le 1er janvier 2023, les collectivités pouvant adopter ce nouveau référentiel par anticipation ;

Considérant que le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 et ne concernera donc que le Budget Principal de la Ville, les budgets annexes Vieux Port, Parcs et Stationnement et Crématorium n'étant pas concernés car relevant du référentiel M4 spécifique aux Services Publics Industriels et Commerciaux ;

Considérant que cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire ;

Considérant que de ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Rapporteur : Jean-Joseph MASSONI

Décision : A l'unanimité.

Article 1 :

- **Autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du Budget Principal de la Ville de Bastia.

Article 2 :

- **Adopte** le référentiel M57 développé aux communes de plus de 3500 habitants.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<p>Rapportu 20): Accunsentu per un regulamentu di bilànciu è finanziariu Adoption d'un règlement budgétaire et financier</p>
--

Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment le III de l'article 106 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 13 décembre 2022 ;

Considérant que la ville de Bastia a choisi d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

Considérant que cette nomenclature impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier ;

Considérant que ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la commune et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire ;

Considérant qu'en tant que document de référence, il a pour objet principal de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion et d'assurer la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures ;

Considérant qu'il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et de la nécessaire adaptation aux règles de gestion ;

Considérant que ce règlement est adopté par le Conseil municipal pour la durée de la mandature et entrera en vigueur au 1er janvier 2023.

Rapporteur : Jean-Joseph MASSONI

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Adopte** le règlement budgétaire et financier tel que figurant en annexe.

Article 2 :

- **Précise** qu'il sera applicable à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapportu 21): Appuramentu di u contu 1069 – pàssagiu à a Nomenclatura M57
--

Apurement du compte 1069 - Passage à la Nomenclature M57
--

Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment le III de l'article 106 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 13 décembre 2022 ;

Considérant que notre collectivité s'est engagée à mettre en place à compter du 1er janvier 2023 la nomenclature M57 ;

Considérant que de ce fait, elle doit respecter un certain nombre de prérequis dont l'apurement du compte 1069 ;

Considérant que le compte 1069 est un compte non budgétaire résultant de la mise en place en 1997 de l'instruction comptable M14 et dont l'objet était de neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice ;

Considérant que le compte 1069 se doit d'être apuré au vu d'une délibération de l'organe délibérant et en fonction de la disponibilité des crédits budgétaires de la collectivité ;

Considérant que l'apurement s'effectue par opération semi budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », qui sera pris en charge par le comptable lequel créditera le compte 1069 « reprise 1997-sur excédents capitalisés- neutralisation des charges et de produits » ;

Considérant que dans le cadre des travaux préparatoires au passage au référentiel M57, il convient d'apurer le compte 1069 ;

Considérant le solde débiteur de 3 614,47 € sur le compte 1069 du budget principal de la ville de Bastia ;

Considérant qu'il convient donc de procéder à l'apurement du compte 1069 par une opération d'ordre semi budgétaire par le débit du compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisé».

Rapporteur : Jean-Joseph MASSONI

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** l'apurement du compte 1069 avant le passage à la nomenclature M57.

Article 2 :

- **Autorise** l'apurement du compte 1069 par opération semi-budgétaire et par émission d'un mandat d'ordre-mixte au débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisé », pour un montant de 3 614,47 €.

Article 3 :

- **Sollicite** Madame la comptable publique afin de solder le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisé - neutralisation de l'excédent des charges et des produits ».

Article 4 :

- **Précise** qu'il sera applicable à compter du 1er janvier 2023.

Article 5:

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapportu 22): Fissazione di u modu di gestione di l'ammurtimenti Fixation du mode gestion des amortissements - Nomenclature M57

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article R.2321-1 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2016/01/AVR/21 en date du 12 avril 2016 approuvant les méthodes utilisées pour l'amortissement des biens ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 13 décembre 2022 ;

Considérant l'engagement de notre collectivité à mettre en place à compter du 1er janvier 2023 la nomenclature M57 ;

Considérant l'obligation de délibérer sur la fixation du mode de gestion des amortissements de ses immobilisations, le référentiel en vigueur actuellement étant celui de la nomenclature M14 ;

Considérant le périmètre d'application défini en fonction du type de collectivité, la ville de Bastia appartenant, à la strate des communes et EPCI de plus de 3500 habitants, le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations d'amortissement ;

Considérant l'obligation de la ville de Bastia de procéder à l'amortissement de l'ensemble de son actif immobilisé, à l'exception :

- Des œuvres d'art,
- Des terrains (autres que les terrains de gisement),
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantations d'arbres et d'arbustes)
- Des immeubles non productifs de revenus,

Considérant que les comptes 23, 24, 26 et 27 restent non amortissables ;

Considérant que l'amortissement des bâtiments publics, des réseaux et des installations de voirie relève d'une simple possibilité, optionnelle et donc non obligatoire, la ville de Bastia optant pour le non amortissement de ces catégories de biens, hormis les installations de voirie ;

Considérant que les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
 - o Sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises;
 - o Sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - o Sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national ;

Considérant que pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation ;



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Considérant que la nomenclature M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composants lorsque cela se justifie ;

Considérant que si dès l'origine, un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, chaque élément (structure et composants) est comptabilisé séparément dès l'origine, puis lors des remplacements ;

Considérant que cette modalité doit faire l'objet d'une appréciation au cas par cas ;

Considérant que pour l'ensemble des immobilisations amortissables, le mode d'amortissement retenu est l'amortissement linéaire avec application de la règle du prorata temporis, pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque sous la nomenclature M14, la collectivité appliquait les dotations d'amortissement en année pleine avec un début d'amortissement sur l'exercice suivant l'acquisition du bien ;

Considérant que l'amortissement au prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation, l'amortissement commençant à la date de mise en service du bien ;

Considérant de ce fait la proposition de retenir la date du dernier mandat faisant entrer le bien dans l'actif comme date de mise en service ;

Considérant que ce mode d'amortissement ne s'appliquera qu'aux flux opérés à compter du 1er janvier 2023, les plans d'amortissement commencés sous la nomenclature M14 seront poursuivis jusqu'à amortissement complet, selon les modalités définies à l'origine ;

Considérant que la nomenclature M57 permet, néanmoins, en application de l'approche par les enjeux, de déroger pour certaines catégories de biens à l'amortissement au prorata temporis (biens acquis par lot, de faible valeur, etc.) ;

Considérant la proposition d'appliquer la règle du prorata temporis à l'ensemble des immobilisations amortissables et d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur et les licences à renouvellement annuel acquises par lot ;

Considérant que ces immobilisations seront amorties en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Rapporteur : Jean-Joseph MASSONI

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la mise à jour de la délibération du 12 avril 2016, en précisant le périmètre des immobilisations amortissables ainsi que leurs durées suivant le nouveau référentiel M57 conformément au tableau suivant :



Bastia

CITÀ DI CULTURA

COMMUNE DE BASTIA BUDGET PRINCIPAL - DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - NOMENCLATURE M57					
<i>Concerne les biens acquis à compter du 1er janvier 2023 Le profil d'amortissement est l'amortissement linéaire Les comptes 23, 24 26 et 27 demeurent non amortissables</i>					
Libellé	Compte	Durée d'amortissement (an)	Exemples de dépenses	Prorata temporis	Compte d'amortissement associé
Immobilisations de faible valeur		1	Biens inférieurs à 500€ TTC	NON	Suivant la catégorie à laquelle le bien se rapporte
Immobilisations incorporelles	20XX				
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	10	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	OUI	2802
Frais d'études suivis de travaux	2031	NON AMORTISSABLE	Toute étude visant à la réalisation de travaux d'investissement		
Frais d'études non suivis de travaux, effectués en vue de la réalisation d'un investissement	2031	5		OUI	28031
Frais de recherche et de développement	2032	5	Dépenses relatives à l'effort de recherche et de développement réalisé par les moyens propres de la Commune et pour son propre compte	OUI	28032
Frais d'insertion non suivis de travaux	2033	5	Frais de publication et d'insertion dans la presse dans le cadre de la passation des marchés publics	OUI	28033
Frais d'insertion suivis de travaux	2033	NON AMORTISSABLE			
Concessions et droits similaires	20511	1	Licences à renouvellement annuel (Abode, microsoft...)	NON	280511
Concessions et droits similaires	2051	5	Logiciels de gestion et progiciels métiers	OUI	28051
Autres immobilisations incorporelles	2088	5	Autres immobilisations incorporelles	OUI	28088
Subventions d'équipement	204XX				
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé- Biens mobiliers, matériels , études	20421	5	Biens mobiliers, matériels études	OUI	280421
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé- Bâtiments et installations	20422	30	Bâtiments et installations	OUI	280422
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Projets d'infrastructures d'intérêt national	20423	40	Logements sociaux, réseaux de très haut débit	OUI	280423
Subventions d'équipement aux organismes public- Biens mobiliers, matériels, études	2041XX1	5	Biens mobiliers, matériels études	OUI	2804XX1
Subventions d'équipement aux organismes public- Bâtiments et installations	2041XX2	30	Bâtiments et installations	OUI	2804XX2
Subventions d'équipement aux organismes public- Projets d'infrastructure d'intérêt national	2041XX3	40	Logements sociaux, réseaux de très haut débit	OUI	2804XX3
Subventions d'équipement aux organismes publics- Etat- Voirie	204114	40	Etat-Voirie	OUI	2804114
Subventions d'équipement aux organismes publics- Etat- Monuments historiques	204115	40	Monuments historiques	OUI	2804115
Attributions de compensation d'investissement	2046	1	Attribution de compensation d'investissement versée à l'EPCI	OUI	28046
Immobilisations corporelles - Terrains	211X				
Terrains nus	2111	NON AMORTISSABLE	Acquisition de terrains nus		
Terrains de voirie	2112	NON AMORTISSABLE	Terrains de voirie ou en vue de réalisation de voirie		
Terrains aménagés autre que voirie	2113	NON AMORTISSABLE	Jardins, espaces verts		
Terrains bâtis	2115	NON AMORTISSABLE	Terrains avec bâtiments		
Cimetières	2116	NON AMORTISSABLE	Cimetières		
Bois et forêts	2117	NON AMORTISSABLE	Bois et forêts		
Autres terrains	2118	NON AMORTISSABLE	Aménagements parc de stationnement, de surface...		
Immobilisations corporelles -Agencements et aménagements de terrains	212X				
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	20	Plantations d'arbres et d'arbustes	OUI	28121
Autres agencements et aménagements	2128	30	Aménagements de Parcs et espaces verts , squares, (clôtures, drainage etc...)	OUI	28128



Bastia

CITÀ DI CULTURA

COMMUNE DE BASTIA BUDGET PRINCIPAL- DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS -NOMENCLATURE M57					
Concerner les biens acquis à compter du 1er janvier 2023					
Le profil d'amortissement est l'amortissement linéaire					
Les comptes 23, 24 26 et 27 de meureur non amortissables					
Libellé	Compte	Durée d'amortissement (an)	Exemples de dépenses	Prorata temporis	Compte d'amortissement associé
Immobilisations corporelles- Constructions					
213XX					
Bâtiments administratifs	21311	NON AMORTISSABLE	Hôtel de ville, autres bâtiments administratifs		
Bâtiments scolaires	21312	NON AMORTISSABLE	Bâtiments scolaires		
Bâtiments sociaux et médicaux sociaux	21313	NON AMORTISSABLE	Bâtiments d'hygiène et de santé		
Bâtiments culturels et sportifs	21314	NON AMORTISSABLE	Théâtre, salles de spectacle, musées		
Equipements de cimetières	21316	NON AMORTISSABLE	Cimetières, constructions de caveaux		
Autres bâtiments publics	21318	NON AMORTISSABLE	Autres bâtiments		
Patrimoine privé -Immeubles de rapport	21321	30	Immeubles mis en location	OUI	281321
Patrimoine privé -Autres bâtiments privés	21328	30	Logements privés	OUI	281328
Installations générales, agencements, aménagements des constructions- Bâtiments publics	21351	20	Second œuvre, cloisonnements, menuiseries, matériels électriques, cablages	OUI	281351
Installations générales, agencements, aménagements des constructions- Bâtiments privés	21352	20	Second œuvre, cloisonnements, menuiseries, matériels électriques, cablages	OUI	281352
Autres constructions	2138	20	Kiosques, abri, fontaines, bâtiments modulaires etc	OUI	28138
Immobilisations corporelles -Constructions sur sol d'autrui	2141 à 2148	Variable suivant durée concession		OUI	28141 à 28148
Immobilisations corporelles- Installations, matériel et outillage technique					
215XX					
Réseaux de voirie	2151	NON AMORTISSABLE	Voies communales		
Installations de voirie	2152	15	Equipement en feux de trafic, bornes escamotables	OUI	28152
Réseaux de transmission	21531	30	Réseaux de transmission	OUI	281531
Réseaux d'alerte	21532	30	Réseaux d'alerte	OUI	281532
Réseaux câblés	21533	30	Réseaux câblés	OUI	281533
Réseaux d'électrification	21534	30	Eclairage Public	OUI	281534
Autres réseaux	21538	50	Autres réseaux	OUI	281538
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568	10	Poteaux incendie	OUI	281568
Matériel technique scolaire	21572	10	Matériel technique scolaire	OUI	281572
Voirie- matériel roulant	215731	15	Balayeuses-laveuses de voies publiques- utilitaires	OUI	2815731
Voirie- Autre matériel et outillage de voirie	215738	10	Marteau piqueur, grpe électrogène	OUI	2815738
Autre matériel technique	21578	5	Petit matériel et outillage autre que voirie	OUI	281578
Autres installations, matériel et outillage technique	2158	5	Outillage électroportatif	OUI	28158
Autres installations, matériel et outillage technique	2158	10	Nacelles, échafaudage, groupe hydraulique, climatiseur	OUI	28158
Biens historiques et culturels					
216XX					
Biens culturels et historiques immobiliers	21611	NON AMORTISSABLE	Biens immobiliers historiques et culturels		
Biens culturels et historiques mobiliers	21621	NON AMORTISSABLE	Collections et œuvres d'art, fonds des bibliothèques et des musées...		
Immobilisations corporelles - Autres					
218XX					
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	20	Travaux d'aménagements (psoe de	OUI	28181
Autres matériels de transport	21828	10	Matériels de transport	OUI	281828
Matériel informatique scolaire	21831	5	Tablettes, ordinateurs ; écrans, photocopieurs etc	OUI	281831
Autres matériels informatiques	21838	5	Tablettes, ordinateurs ; écrans, photocopieurs etc	OUI	281838
Matériel de bureau scolaire	21841	15	Bureaux, chaises, tables, etc	OUI	281841
Autres matériels de bureau	21848	15	Bureaux, chaises, tables, etc	OUI	281848
Matériel de téléphonie	2185	5	Téléphones portables, téléphones fixes, serveurs téléphoniques	OUI	28185
Autres immobilisations corporelles	2188	8	Electromanager, matériel topographique, audio, coffre-fort, etc	OUI	28188
Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	21711 à 21788		même durée d'amortissement que pour les comptes 2111 au 2188	OUI	287XXX

Article 2 :

- **Applique** la méthode de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis pour les immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 :

- **Décide** d'aménager la règle de l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur, à savoir les biens dont la valeur TTC est inférieure ou égale à 500€ ainsi qu'aux licences à renouvellement annuel, biens pour lesquels l'amortissement se fera en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Article 4 :

- **Applique** l'amortissement par composants au cas par cas, lorsque l'enjeu est significatif.

ARRIVEE DE SERGE LINALE



Date de la convocation : 9 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 9 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 21

Nombre de membres présents : 28

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Monsieur ROMITI Gérard ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame de GENTILI Emmanuelle à Monsieur PERETTI Philippe ;
Monsieur MILANI Jean-Louis à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LUCCIONI Don Petru à Madame ORSINI-SAULI Laura ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Madame PASQUALINI d'ULIVO Marie-Pierre ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

Rapportu 23): Creazione di impieghi non permanenti d'agenti cesori per l'annu 2023
Création d'emplois non permanents d'agents recenseurs au titre de l'année 2023

Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment l'article 156 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 13 décembre 2022 ;

Considérant les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs auprès de la population, chaque année ;

Considérant le caractère temporaire de l'emploi d'agent recenseur ainsi que le caractère non complet au regard de la durée hebdomadaire du travail ;

Considérant la nécessité de créer 12 emplois d'agents recenseurs vacataires à compter du 19 janvier 2023 et ce, pendant toute la durée du recensement de la population jusqu'au 25 février 2023 ;

Considérant la rémunération des agents selon un montant forfaitaire fixé à 1 000 euros par agent pour la durée du recensement et une indemnité complémentaire de 660 euros versée à chaque agent en fonction de la qualité du service rendu pendant la période du recensement ;

Considérant l'attribution d'un forfait de 150 euros pour leurs frais de déplacement.

Rapporteur : Didier GRASSI

Décision : A l'unanimité.

Article 1 :

- **Approuve** la création de douze emplois d'agents recenseurs.

Article 2 :

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois seront inscrits au budget 2023 de la commune, chapitre 012, compte 64131.

Rapportu 24): Accunsentu per u postu di l'impieghi per l'annu 2022
Approbation du tableau des emplois au titre de l'année 2022

Le conseil municipal,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 29 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 13 décembre 2022 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Rapporteur : Didier GRASSI

*Décision : A la majorité des votants, Monsieur Jean ZUCCARELLI s'étant abstenu.
Prises de parole : Jean ZUCCARELLI ; Didier GRASSI ; Jean-Joseph MASSONI ;
Mattea LACAVE.*

Article unique :

- **Approuve** le tableau des emplois tel que figurant en annexe.

Rapportu 25): Mudifica di u postu di l'impieghi per l'annu 2023
Modification du tableau des emplois au titre de l'année 2023

Le conseil municipal,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 29 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 13 décembre 2022 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant le tableau modifié proposé au vote de l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'au 31 décembre 2022, il y a 715 postes pourvus au tableau des emplois;

Considérant que sur ces 715 emplois, 3 sont déclarés vacants et 10 sont à déclarer vacants afin de procéder à la nomination en qualité de stagiaires d'agents sous contrats.

Rapporteur : Didier GRASSI

Décision : A l'unanimité.

Prise de parole : Jean-Joseph MASSONI.

Article 1 :

- **Décide** de modifier le tableau des emplois pour l'année 2023.

GRADES/EMPLOIS	NOMBRE	MOTIFS
TOTAL	10	
Adjoint technique	7	
Agent de propreté urbaine	5	MISE EN STAGE
Chauffeur	1	MISE EN STAGE
Mécanicien	1	MISE EN STAGE
Adjoint administratif	3	
Assistant CTM	1	MISE EN STAGE
Coordonnateur de projets Langue et Culture Corses	1	MISE EN STAGE
Assistant Patrimoine	1	MISE EN STAGE

Article 2 :

- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

**Rapportu 26): Transfurmazione di a 4 posti di redattori in ridattore principale
classe 2 dopu a riescita à l'esame professionale**

Transformation de 4 postes de rédacteur en rédacteur principal classe 2 suite à la réussite à l'examen professionnel

Le conseil municipal,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment l'article 34 ;

Vu le Décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 et notamment l'article 30 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale liste tous les domaines dans lesquels les CAP ne sont plus compétentes et notamment en matière d'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 29 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 13 décembre 2022 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Rapporteur : Didier GRASSI

Décision : A l'unanimité.

Article 1 :

- **Approuve** les transformations de 4 postes de rédacteurs territoriaux en 4 postes de Rédacteurs principaux classe 2 au regard de la réussite à l'examen professionnel des agents concernés.

Article 2 :

- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 compte 012.



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Essendu spachju l'ordine di u ghjornu, u merre invita i cunsiglieri municipali à chjode a seduta.

Fine di seduta : 8 ore di sera

Publicatu u : 13 ghjennaghju di u 2023

U secretariu di seduta,

U Merre,

Paul TIERI



Pierre SAVELLI